

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE LUNDI 13 AVRIL 2026, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Georges Drouin, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

37-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 Reconduction de l'entente avec Bestia Extermination
8. Demandes
 - 8.1 Fin de semaine de ventes de garage dans la municipalité
 - 8.2 Appui aux organismes communautaires
 - 8.3 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 8.4 Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion – Règlement #54-2026 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 9.2 Avis de motion – Règlement #55-2026 modifiant le règlement de zonage #2010-03
 - 9.3 Avis de motion – Règlement #56-2026 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins
 - 9.4 Avis de motion – Règlement #57-2026 relatif à la publication des avis publics municipaux
10. Rapport des comités
11. Affaires nouvelles
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

38-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2026 pour un montant total de 95 943,49\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

39-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Georges Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 157 831,08\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC BESTIA EXTERMINATION

CONSIDÉRANT QU'un contrôle des rongeurs est déjà mis en place dans les bâtiments de la municipalité et qu'il y a lieu de reconduire l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les frais bimestriels sont de 127,30\$ plus taxes du 01-04-2026 au 31-03-2027 incluant six (6) visites annuelles;

40-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire l'entente avec Bestia extermination pour le contrôle des rongeurs dans les bâtiments municipaux au coût de 127,30\$ plus taxes bimestriel.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 FIN DE SEMAINE DE VENTE DE GARAGE DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un groupe de bénévoles de la municipalité souhaite organiser une fin de semaine de vente de garage pour l'ensemble de la population le 16 et 17 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il demande à la municipalité de participer en défrayant les coûts pour l'impression des nouvelles dates sur les pancartes déjà existantes pour un montant estimé à moins de 100,00\$;

41-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser la tenue d'une fin de semaine de vente de garage dans la municipalité en respectant la réglementation en vigueur le 16 et 17 mai 2026;

- de défrayer les coûts pour l'impression du changement de dates pour les pancartes chez Imprimerie Fillion.

ADOPTÉE

8.2 APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise souhaite soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

CONSIDÉRANT la nécessité de moyens de pression collectifs pour faire entendre les revendications des organismes communautaires;

42-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise se déclare solidaire des organismes communautaires et du mouvement « Le communautaire à boutte! » dans leur lutte contre le sous-financement.

ADOPTÉE

8.3 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

43-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Donald Martel, représentant la circonscription de Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

8.4 DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre du Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon

fonctionnement des familles, tel que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

44-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emploi d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
- DE demander au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Sauvel-Alnôbak, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Bécancour pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #54-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

45-04-2026

Georges Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #54-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. Un projet dudit est déposé séance tenante.

9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #55-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-03

46-04-2026

Yvon Paulin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 55-2026 modifiant le règlement de zonage # 2010-03

Le règlement vise à :

- ajuster la liste des revêtements extérieurs;
- retirer l'assujettissement des usages résidentiels aux normes d'aménagement d'accès;
- agrandir la zone M-03 à même la zone IND-02;
- abroger l'annexe 3.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #56-2026 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET À LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMINS

47-04-2026

Chantal Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #56-2026 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins. Un projet dudit est déposé séance tenante.

9.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #57-2026 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

48-04-2026

Georges Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #57-2026 relatif à la publication des avis publics municipaux. Un projet dudit est déposé séance tenante.

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

49-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière